

ID: 038-213802374-20201009-DEL_2020_50-DE



NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS: 11

POUR: 11

EN FONCTION: 11
PRESENTS: 9
VOTANTS: 11
CONTRE: 0
ABSENTION: 0

EXTRAIT DU REGITRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt, le neuf octobre à 18 heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 2 octobre 2020

Etaient présents (formant la majorité des membres en exercice) : MICHEL Bernard, VENERA Christophe, PINATEL François, JOUANNEAU Fanny, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy,

Etaient excusées : GONON Florence (pouvoir à VINCENT Denise), PHILIPPE Francine (pouvoir à JOUANNY Michèle),

JOUANNY Michèle a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2020/50: Acquisition des parcelles de l'indivision JOUFFREY Jean

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier en date du 17 février 2020 de la famille JOUFFREY proposant à la commune d'acquérir les parcelles issues de l'indivision JOUFFREY Jean.

Cette indivision contient 20 parcelles représentant une surface de 21 721 m² essentiellement des près et des landes hors zone constructible. Certaines de ces parcelles étant comprise dans l'emprise de l'AFPa, leur acquisition par la commune permettrait de faciliter l'administration de l'association foncière.

Après une première discussion en réunion de travail, les élus ont proposé à la famille d'acquérir ces parcelles au prix 815 €, prix moyen basé sur l'estimation de la SAFER. La famille a accepté cette offre par courrier en date du 28 septembre 2020.

Considérant l'exposé présenté ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'acquérir l'ensemble des parcelles, selon le tableau annexé à la présente, issues de l'indivision JOUFFREY Jean pour une surface totale de 21 721 m², au prix total de huit cent quinze euros,

DIT que l'acte authentique sera établi par Maître Laurent MAGNIN, Notaire à Chatillon-sur-Seine (Côte d'Or),

DIT que les frais relatifs à cet achat sont à la charge de la Commune,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Certifié conforme par Monsieur le Maire,

> Le Maire, Bernard MICHEL

Date de dépôt en Préfecture : Date d'affichage :

